

HIT-HY 200-A

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 03/08/2021 Date de révision: 03/08/2021 Remplace la fiche: 20/12/2018 Version: 3.7

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit HIT-HY 200-A Code du produit BU Anchor



1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti (Schweiz) AG Soodstrasse 61 8134 Adliswil - Schweiz T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86 info@hilti.ch

RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage Température de conservation : 5 - 25 °C

Suisse

CPID No 590617-49 VOCV (Suisse) 0 %

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS09

05/08/2021 CH - fr 1/25



HIT-HY 200-A

Fiche d'information de sécurité du kit

Mention d'avertissement (CLP) Attention

Composants dangereux méthacrylates, peroxyde de dibenzoyle Mentions de danger (CLP) H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Conseils de prudence (CLP) P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants

de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

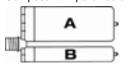
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires

Indications complémentaires

Cartouche 2-composants, contient: Composant A: résine méthacrylique Composant B: peroxide de dibenzoyle



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-HY 200-A, B		1	pcs (pieces)	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
HIT-HY 200-A, A		1	pcs (pieces)	Skin Sens. 1, H317

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Produits incompatibles

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée

Précautions pour la protection de Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

l'environnement Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Précautions à prendre pour une manipulation Porter un équipement de protection individuel

sans danger Eviter le contact avec la peau et les yeux

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs

Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation

locale

Ramasser mécaniquement le produit Stocker à l'écart des autres matières.

Pour la rétention Recueillir le produit répandu. Sources d'inflammation Matières incompatibles

Rayons directs du soleil Bases fortes

05/08/2021 CH - fr 2/25



HIT-HY 200-A

Fiche d'information de sécurité du kit

Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche Consulter un médecin.

Ne pas faire vomir

Consulter d'urgence un médecin

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Permettre au sujet de respirer de l'air frais

Mettre la victime au repos

Premiers soins après contact avec la peau Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Laver abondamment à l'eau/...

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins général Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Symptômes/effets après contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux. Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

La décomposition thermique génère :

Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

05/08/2021 CH - fr 3/25



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03.08.2021 Date de révision: 03.08.2021 Remplace la version de: 04.10.2018 Version: 3.5

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange HIT-HY 200-A, A Nom du produit CPID No 339784-22 Code du produit **BU** Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique Hilti (Schweiz) AG Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

Soodstrasse 61 Hiltistraße 6

8134 Adliswil - Schweiz 86916 Kaufering - Deutschland

T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86 T +49 8191 906876 info@hilti.ch anchor.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145 (national)	
		8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de	
			l'étranger)	

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H317 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient Diméthacrylate de 1,4-butanediol; Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-

propanediol

Attention

Mentions de danger (CLP) H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des Conseils de prudence (CLP)



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant				
Diméthacrylate de 1,4-butanediol(2082-81-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol(27813-02-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol(38668-48-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	N° CAS 2082-81-7	10 – 25	Skin Sens. 1B, H317
	N° CE 218-218-1		
	N° REACH 01-2119967415-		
	30		
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec	N° CAS 27813-02-1	5 - 8	Eye Irrit. 2, H319
1,2-propanediol	N° CE 248-666-3		Skin Sens. 1, H317
	N° Index 607-125-00-5		
	N° REACH 01-2119490226-		
	37		
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	N° CAS 38668-48-3	0 – 1	Acute Tox. 2 (Oral), H300
	N° CE 254-075-1		Eye Irrit. 2, H319
	N° REACH 01-2119980937-		Aquatic Chronic 3, H412
	17		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers secours 4.1 Description des premiers secours

4.1. Description des premiers secours	
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/ En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime

Rincer immediatement et abondamment a l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée. Symptômes/effets après contact oculaire Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable. Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu

sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux

équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres

matières.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 5 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires

Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire:

i rotcotion coalanc.			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374
	(NBR)				

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau

Vêtements de protection à manches longues



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Non applicable.

Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Couleur Gris clair. Pâte thixotrope. Apparence Odeur caractéristique. Seuil olfactif non déterminé Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition 240 °C Inflammabilité Ininflammable.

Propriétés explosives Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE) Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE) Non applicable

Point d'éclair > 109 °C DIN EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation Non auto-inflammable
Température de décomposition Pas disponible
pH Pas disponible
pH solution Pas disponible
Viscosité, cinématique Non applicable

Viscosité, dynamique 35 - 65 Pa·s (HN-0333) Solubilité Eau Non miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique 1,8 g/ml AW 4.3.23 Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible Distribution granulométrique Pas disponible Forme de particule Pas disponible Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule Pas disponible État d'agrégation des particules État d'agglomération des particules Pas disponible Surface spécifique d'une particule Pas disponible Pas disponible Empoussiérage des particules



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Mutagénicité sur les cellules germinales

Indications complémentaires

Indications complémentaires

Toxicité pour la reproduction

Cancérogénicité

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008		
Toxicité aiguë (orale)	Non classé	
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé	
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé	
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)		
DL50 orale rat	25 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
ETA CLP (voie orale)	25 mg/kg de poids corporel	
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)		
DL50 orale rat	10066 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg	
ETA CLP (voie orale)	10066 mg/kg de poids corporel	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec	I,2-propanediol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg	
	de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)	
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Non classé

Non classé

Non classé



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé

(exposition unique)

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé

(exposition répétée)

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non classé

(001400)			
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)			
CL50 - Poisson [1]	≈ 17 mg/l		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	245 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l		
NOEC (aigu)	57,8 mg/l		
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)			
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,79 mg/l		
NOEC (aigu)	7,51 mg/l		
NOEC (chronique)	20 mg/l		
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)			
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; Leuciscus idus; GLP)		
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)		
ErC50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h,		
	Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur		
	expérimentale, GLP)		
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)		
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; GLP)		

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-HY 200-A, A		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)		
Biodégradation	84 %	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-HY 200-A, A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,1



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1	,2-propanediol (27813-02-1)	
BCF - Poisson [1]	≤ 100	
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).	

12.4. Mobilité dans le sol

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) 1,9 (log Koc, Valeur calculée)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-HY 200-A, A					
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII					
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères v	/PvB du règlement REACH annexe XIII				
Composant					
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII				
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH anne XIII				
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoesther avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII				
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annex XIII					
1,1 '-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII				
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'ic	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.3. Classe(s) de danger pour le t	ransport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.4. Groupe d'emballage						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé			
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Suisse

CPID No 339784-22 VOCV (Suisse) 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16 Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT	Modifié	
	(UE) 2020/878 DE LA COMMISSION		

Abréviations et acronyn	nes
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No
	1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
H300	Mortel en cas d'ingestion.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]			
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 03.08.2021 Date de révision: 03.08.2021 Remplace la version de: 04.10.2018 Version: 3.7

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange HIT-HY 200-A, B Nom du produit CPID No 339785-19 Code du produit **BU** Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Soodstrasse 61

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique Hilti (Schweiz) AG Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

Hiltistraße 6

8134 Adliswil - Schweiz 86916 Kaufering - Deutschland

T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86 T +49 8191 906876 info@hilti.ch anchor.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145 (national)	
		8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de	
			l'étranger)	

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Attention

peroxyde de dibenzoyle



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des

gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

UFI 07D3-J66M-M11V-2YF2

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
peroxyde de dibenzoyle(94-36-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59,
	paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système
	endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système
	endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE)
	2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle	N° CAS 94-36-0	10 - 15	Org. Perox. B, H241
	N° CE 202-327-6		Eye Irrit. 2, H319
	N° Index 617-008-00-0		Skin Sens. 1, H317
	N° REACH 01-2119511472-		Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
	50		Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au

repos.

Premiers soins après contact avec la peau Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas

d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un

médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée. Symptômes/effets après contact oculaire Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu

sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux

équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres

matières.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

03.08.2021 (Version: 3.7) FR (français) 17/25



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 5 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires Le produit est de con

Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection oculaire:

Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	0,12		EN ISO 374
	(NBR)				

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau

Vêtements de protection à manches longues

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Non applicable.

Contrôle de l'exposition du consommateur

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Couleur blanc.

Apparence Pâte thixotrope.

Odeur caractéristique.

Seuil olfactif non déterminé

Point de fusion Pas disponible



рΗ

HIT-HY 200-A, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point de congélation Pas disponible
Point d'ébullition 100 °C
Inflammabilité Ininflammable.

Propriétés explosives Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE) Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE) Non applicable
Point d'éclair Non applicable
Température d'auto-inflammation Non auto-inflammable

Température de décomposition Pas disponible

SADT 65 °C peroxyde de dibenzoyle

6 – 7

pH solution

Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique

Viscosité, dynamique

Solubilité

Pas disponible

Non applicable

25 – 55 Pa·s HN-0333

Eau Miscible avec l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Pas disponible
Pression de vapeur

23 hPa

Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique 1,9 g/cm3 Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Non applicable Taille d'une particule Pas disponible Distribution granulométrique Pas disponible Forme de particule Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule Pas disponible État d'agrégation des particules Pas disponible État d'agglomération des particules Pas disponible

Empoussiérage des particules 9.2. Autres informations

Surface spécifique d'une particule

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Pas disponible

Pas disponible



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes	de danger telles	que définies dans le rè	ealement (CE) n° 1272/2008

Non classé Toxicité aiguë (orale) Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé pH6 - 7

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

pH6 - 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Indications complémentaires Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Non classé

Indications complémentaires Danger par aspiration

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme Très toxique pour les organismes aquatiques.

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia
	magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h,
	Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur
	expérimentale, GLP)
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss; ECHA)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-HY 200-A, B	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à
	long terme pour l'environnement.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-HY 200-A, B		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-	
octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	

12.4. Mobilité dans le sol

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les	
	boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP),	
	Valeur expérimentale)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-HY 200-A, B		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
Composant		
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe	
XIII		
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe		
	XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
14.2. Désignation officielle de trar	sport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle)
Description document de transport		1	
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (dibenzoyl peroxide), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de dibenzoyle), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le	transport		
9	9	9	9
	***************************************		**************************************
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environneme	nt		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
not restricted according ADR Specia		al Provision A197 and IMDG-Code 2.	10.2.7

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg

: P002, IBC08, LP02, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Catégorie de transport (ADR)

3 Panneaux oranges

90 3077

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

: 5 kg Quantités limitées (IMDG) : LP02, P002 Instructions d'emballage (IMDG)

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 95

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Suisse

CPID No 339785-19 VOCV (Suisse) 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT	Modifié	
	(UE) 2020/878 DE LA COMMISSION		

Abréviations et acronymes		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes			
CE50	Concentration médiane effective		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		

Autres informations

Aucun(e).

Aquatic Acute 1	rases H et EUH: Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]				
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul		

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.